

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°12/2022
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE L'ORANGERIE
MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de SOMMERVIEU,

- VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, et L 2213.1, L 2213-4, et L 2213-5, concernant les pouvoirs de police du Maire;
VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1,
VU le Code de la Route, notamment ses articles l'article L. 411-1, R. 110-1, R 411-8 et R. 411-25;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par arrêtés successifs;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;
VU la consultation des services de Gendarmerie,
CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer le stationnement,
CONSIDERANT qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique
CONSIDERANT que la place de l'Orangerie entre l'arrêt de bus et la cabine téléphonique est réservée au marché hebdomadaire tous les jeudis de 6h00 à 13h00.

ARRETE

Article 1- A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre du mercredi 16h45 à jeudi 13h00, sur la place de l'Orangerie, entre l'arrêt de bus et la cabine téléphonique.

Article 2- : La signalisation temporaire sera mise en place par les agents communaux.

Article 3- Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 4- : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie territorialement compétente.

Fait à SOMMERVIEU le 18/05/2022

Le Maire, Mélanie LEPOULTIER

